RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE 26.5 MUSIC REUNIE LE 21 DECEMBRE 2024

Le 21 décembre 2024, à 17 heures, les actionnaires de la société 26.5 Music, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au RCS de Tours sous le numéro SIREN 811 169 291, se sont réunis au siège de la société, sur convocation qui leur a été remise en main propre le 7 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Anne PROTAS, Président de la société. M. Rémy DAMIN est désigné comme secrétaire des séances.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que trois (3) actionnaires, représentant trois cents (300) parts sociales sur les trois cents (300) actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du liquidateur ;
- le rapport de l'expert-comptable ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été remis en main propre aux actionnaires dans les forme et délai prévus par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Clôture des opérations de liquidation et fin des fonctions du liquidateur,
- Projet de radiation de la société.

[redacted]

Le président liquidateur présente le rapport de liquidation.

Les actifs ont été totalement réalisés.
Les sommes dues par Symphonic ont été virées sur le compte de la société. Le stock a été cédés en lot à Etienne Jules DAMIN, ainsi que le serveur. Enfin, l'action de la société SPPF a été remboursée à 26.5 Music.

Le passif a été apuré.
Les factures 2023 et 2024 du comptable ont été réglées, ainsi que le solde des royalties dû aux artistes et les factures des démarches de dissolution.

La dette de TVA sera réclamée lors du dépôt de la déclaration CA12 2024, en janvier 2025.

- Arrêté et approbation des comptes de liquidation

Les travaux du comptable font état d'un mali de liquidation de - 7 777 €.

Aucun associé ne demandant la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires au cours de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution
L'assemblée générale approuve les comptes de dissolution et donne quitus au liquidateur pour ses actions.
Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution
L'assemblée générale constate la fin des actions pour lesquelles le liquidateur a été désigné et met fin à ses fonctions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'assemblée générale décide de faire procéder à la radiation de la société à effet au 31/12/2024.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

[redacted]

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par Anne PROTAS, président, et Rémy DAMIN, secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Anne PROTAS
Président

[redacted]

Rémy DAMIN
Secrétaire de séance

[redacted]